

Réunion du Conseil communautaire Jeudi 21 juillet 2022

PROCES-VERBAL

1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le douze juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Serge GAS à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : RAPINEL Denis - BRIAND Catherine - DOLBOIS Jérôme (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - BRUNE Didier - PIGEON Sylvie (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Bagger-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie (Bagger-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - CHAPDELAINÉ Rémi (Sougéal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - BARBIER Brigitte (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : CHEREL Stéphanie (procuration à RAPINEL Denis) - JOUQUAN Odile (procuration à BRIAND Catherine) - LEJANVRE Jeanine (procuration à DAVY André) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - GUILLOUX David (procuration à COMMEREUC Sylvie) - LEVERGNEUX Julien (procuration à DOLBOIS Jérôme) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-jeanne) - COADIC Xavier (procuration à DOLBOIS Jérôme) - DUFEU Gérard (suppléé par BARBIER Brigitte) - WYSOCKI Marie-Madeleine - HERY Jean-Pierre - QUEMENER Isabelle - LENFANT Laëtitia - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier - CAILLET Marie-José - COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : DUGUEPEROUX Sylvie

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 8



Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 16 juin 2022

- 1 - Exécutif - Assemblée communautaire – Démission de Madame Marie Madeleine WYSOCKI et installation de Madame, conseillère communautaire titulaire
- 2 – Exécutif – Assemblée communautaire – Installation de Madame Brigitte BARBIER, conseillère communautaire suppléante, suite aux élections complémentaires à Vieux-Viel
- 3 - Exécutif – Assemblée communautaire – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales
- 4 - Pôle Technique - Service Environnement - Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2021 du Délégué VEOLIA
- 5 - Pôle Technique - Service Environnement - Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service
- 6 - Exécutif – Projet de territoire – Approbation
- 7 - Pôle Enfance et Citoyenneté – Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale – Approbation et conventionnement
- 8 - Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port conchylicole Le Vivier-sur-mer/Cherruex – Adoption du règlement portuaire
- 9 - Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port conchylicole Le Vivier-sur-mer/Cherruex – Adoption de critères pour l'attribution des bassins et des bâtiments
- 10 - Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et cadre de vie - Renouvellement de la convention-cadre avec l'Établissement Public Foncier Régional sur la période 2022-2025
- 11 - Pôle Ressources – Service Finances - Budget Général - Décision modificative n°1
- 12 - Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe CTVOM– Décision modificative n°1
- 13 - Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe ZA Les Créchettes– Décision modificative n°1
- 14 - Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe ZA Budan– Décision modificative n°1
- 15 - Pôle Ressources – Service Finances – Budget annexe GEMAPI – Décision modificative n°1
- 16 - Pôle Ressources - Service Finances - Budget Général - Fixation des modalités de remboursement des frais de formation par les communes
- 17 - Pôle Ressources - Service Finances - Participations aux organismes, subventions aux associations et adhésion aux nouvelles structures - Association Nationale des Acteurs de la Réussite Educative (ANARE)
- 18 - Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Télétravail - Evolution de la Charte
- 19 - Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial

Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 16 avril et le 15 mai 2022

Informations et question diverses

Calendrier des instances communautaires – 2^{ème} semestre 2022

Madame Sylvie DUGUEPEROUX, désignée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Madame CHEREL Stéphanie à Monsieur RAPINEL

Denis, de Madame JOUQUAN Odile à Madame BRIAND Catherine, de Madame LEJANVRE Jeanine à Monsieur DAVY André, de Madame MASSON Eliane à Madame DUGUEPEROUX Sylvie, de Monsieur GUILLOUX David à Madame COMMEREUC Sylvie, de Monsieur LEVERGNEUX Julien à Monsieur DOLBOIS Jérôme, de Monsieur FAMBON Christophe à Madame HENRI Marie-jeanne, de Monsieur COADIC Xavier à Monsieur DOLBOIS Jérôme.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est approuvé par les conseillers communautaires à **l'unanimité des membres présents**.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire la suppression d'un point à l'ordre du jour à savoir :

Exécutif - Assemblée communautaire – Démission de Madame Marie Madeleine WYSOCKI et installation de Madame, conseillère communautaire titulaire

Les membres du Conseil communautaire à **l'unanimité des membres présents** acceptent la suppression du point mentionné ci-dessus.



Exécutif - Assemblée communautaire – Installation de Madame Brigitte BARBIER, conseillère communautaire suppléante, suite aux élections complémentaires à Vieux-Viel

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

VU l'article 273-10 du Code électoral,

VU les élections complémentaires sur la commune de Vieux-Viel et l'installation du nouveau Conseil municipal le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT à ce titre et conformément au code électoral qu'il convient d'installer Madame Brigitte BARBIER dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- D'INSTALLER Madame Brigitte BARBIER dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

Exécutif – Assemblée communautaire – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
VU la délibération n°2020-89 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,
VU la délibération n°2020-90 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,
VU la délibération n°2020-106 en date du 16 juillet 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques intercommunales afin de désigner des conseillers municipaux membres des commissions,
VU la délibération n° 2022-92 du 21 juillet 2022 installant Madame Brigitte BARBIER dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante,
VU la demande de Madame Brigitte BARBIER d'intégrer les commissions thématiques intercommunales suivantes : Petite enfance, enfance, jeunesse et Lecture publique et vie associative
VU la demande de Monsieur DUFEU Gérard d'intégrer la commission Finances,
VU la démission de Madame Catherine CHERIAUX de son poste de conseillère municipale à La Bousac,

4

CONSIDERANT, pour rappel, les principes retenus pour la composition des commissions :

- Elles sont ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants,
- Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux (sans voix délibérative) lorsqu'aucun conseiller communautaire titulaire ou suppléant de leur commune d'origine ne siège pas au sein d'une commission,
- Un conseiller communautaire peut participer à quatre (4) commissions maximum,
- Le Président et les Vice-Président(e)s seront systématiquement convié(e)s à toutes les commissions, et jugeront de l'opportunité d'y participer au regard des points inscrits à l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

ECONOMIE/EMPLOI	Denis RAPINEL Xavier DELAUNAY François MAINSARD Arnaud VETTER Jérôme DOLBOIS Isabelle QUEMENER Sylvie DUGUEPEROUX Gilles LEBRET Christine FAUVEL Christophe FAMBON Nicolas BATHÉLLIER Jean-Marie TASSEL Jean-François GOBICHON Jean-Pierre HERY Jean-Pierre ROUXEL Louis LEPORT Jeanine LEJANVRE
------------------------	--

	<p>Serge BEDOUX (Mont-Dol) Louis THEBAULT Soazig DUCOUX (Epiniac)</p>
<p>TOURISME</p>	<p>Denis RAPINEL Louis THEBAULT Clarisse BARATAUD Jean-Michel TAILLEBOIS François MAINSARD Marie-José CAILLET Xavier COADIC Catherine PRUNIER-BRIAND Olivier BOURDAIS Marie-Elisabeth SOLIER Christine FAUVEL Laetitia LENFANT Marie-Jeanne HENRI Jean-Marie TASSEL Jean-Pierre HERY Elisabeth BOURDIN Gérard DUFEU Julien LEPORT (Broualan) Arnaud DE LA CHESNAIS (Epiniac) Rémi CHAPDELAINE</p>
<p>ENVIRONNEMENT/EAU ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Denis RAPINEL Jean-Pierre HERY Marie-José CAILLET Stéphanie CHEREL Odile JOUQUAN David GUILLOUX Gilles LEBRET Stéphane CHAPRON David VIGOUR Didier BRUNE Christophe FAMBON Nicolas BATHÉLLIER Jean-François GOBICHON Louis LEPORT Gérard DUFEU Jean-Michel TAILLEBOIS Roger CABUS (Mont-Dol) Jean-Yves GUITTON (Le Vivier/Mer) Régine LAURENT (Epiniac) Rémi CHAPDELAINE Alain BRARD (Trans la Forêt)</p>
<p>COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS</p>	<p>Denis RAPINEL Louis LEPORT Arnaud VETTIER Marie-Madeleine WY SOCKI Sylvie RAME-PRUNAUX Stéphanie CHEREL Odile JOUQUAN Catherine PRUNIER-BRIAND Jérôme DOLBOIS Olivier BOURDAIS André DAVY</p>

	<p>Christine FAUVEL Didier BRUNE Marie-Jeanne HENRI Jean-Pierre HERY Elisabeth BOURDIN Liliane LABARRE (Mont-Dol) Michel GOURDIN (Baguer-Pican) Thierry BRIARD (Sains)</p>
AMENAGEMENT/HABITAT/MOBILITES	<p>Denis RAPINEL Louis THEBAULT Jean-Louis DESPRES Jérôme DOLBOIS Eliane MASSON David VIGOUR Christophe FAMBON Nicolas BATHELLIER Jean-Pierre ROUXEL Elisabeth BOURDIN TAILLEBOIS Jean-Michel Roger CABUS (Mont-Dol) Nelly QUEMERAIS (Baguer-Morvan) Bruno DUMONTOY (Broualan)</p>
FINANCES	<p>Denis RAPINEL François MAINSARD Jean-Louis DESPRES Stéphanie CHEREL Isabelle QUEMENER Olivier BOURDAIS Marie-Elisabeth SOLIER André DAVY David VIGOUR Louis THEBAULT Didier BRUNE Christophe FAMBON Jean-François GOBICHON Jean-Pierre ROUXEL Louis LEPORT Jeanine LEJANVRE Jean-Michel TAILLEBOIS DUFEU Gérard Inès DE ALMEIDA (Sains)</p>
COMMUNICATION	<p>Denis RAPINEL Sylvie RAME-PRUNAU Xavier COADIC Louis THEBAULT Laetitia LENFANT Delphine COLUSSI Etienne VIDON (Mont-Dol) Christophe FAMBON Armelle DUPUY (Le Vivier/Mer) Marie-Chrystelle JACQUET (Baguer-Morvan) René TRELLU (Sains)</p>

<p>GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</p>	<p>Denis RAPINEL Christophe FAMBON François MAINSARD Xavier COADIC Olivier BOURDAIS Louis LEPORT Delphine COLUSSI Béatrice CHEVALIER (Mont-Dol) Albéric MOREL (Le Vivier/Mer) Gilles TRECAN (Broualan) Joëlle TRUFFLET (Epiniac) Jérôme CHAPDELAINE (La Boussac) Claude DROVAL (Bagner-Pican) Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT (Trans-La-Forêt) Jean-François LEBRET (Sains)</p>
<p>PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE</p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie RAME-PRUNAUX Clarisse BARATAUD Marie-Madeleine WY SOCKI Marie-José CAILLET Julien LEVERGNEUX Eliane MASSON Sylvie COMMEREUC Christine FAUVEL Sylvie PIGEON Laetitia LENFANT Marie-Jeanne HENRI Jeanine LEJANVRE Marie-Elisabeth SOLIER Brigitte BARBIER</p>
<p>LECTURE PUBLIQUE ET VIE ASSOCIATIVE</p>	<p>Denis RAPINEL Sylvie COMMEREUC Clarisse BARATAUD Marie-Madeleine WY SOCKI Catherine PRUNIER-BRIAND David GUILLOUX Sylvie PIGEON Laetitia LENFANT Christophe FAMBON Delphine COLUSSI Amyra DURET Jeanine LEJANVRE Brigitte BARBIER Thérèse STEWART (Mont-Dol) Régine LAURENT (Epiniac) Annie DELEPINE (La Boussac) Carole CALLARD (Sains)</p>
<p>SOLIDARITES</p>	<p>Denis RAPINEL Marie-Madeleine WY SOCKI Sylvie RAME-PRUNAUX Odile JOUQUAN Jérôme DOLBOIS Eliane MASSON Nicolas BATHÉLLIER</p>

	Marie-Elisabeth SOLIER Christophe FAMBON Marie-Paule BRIQUET (Le Vivier/Mer) Dominique LEVEQUE (Baguer-Morvan) Marie-France SEVESTRE (La Boussac) Christelle NICOLE (Trans-La-Forêt)
DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE	Denis RAPINEL Christophe FAMBON Clarisse BARATAUD Sylvie RAME-PRUNAUX François MAINSARD Julien LEVERGNEUX Isabelle QUEMENER Sylvie DUGUEPEROUX Sylvie COMMEREUC Sylvie PIGEON Elisabeth BOURDIN Gérard DUFEU Thérèse STEWART (Mont-Dol) Marylène VALLET (Broualan) Catherine CHERIAUX (La Boussac)

Pôle Technique - Service Environnement - Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2021 du Délégué VEOLIA

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 qui stipule que « le délégué produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. (...). Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

VU la délibération n°2020-98 en date du 18/06/2020 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel décidait de confier la concession du SPANC à VEOLIA pour une durée de 8 ans à compter du 01/07/2020,

CONSIDERANT le rapport annuel produit par Véolia pour l'année 2021 au titre de sa délégation,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- DE PRENDRE acte du Rapport Annuel du Délégué du SPANC pour l'année 2021 établi par la société VEOLIA.

Pôle Technique - Service Environnement - Service Eau et Assainissement Non Collectif - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2224-1 qui stipule que « Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement [...] sont respectivement définis par les annexes V, VI [...] du présent code »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2224-5 qui stipule que « Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels [...] sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

CONSIDERANT que chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet ensuite d'une communication par le Maire au sein de son Conseil municipal en séance publique,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **DE VALIDER** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **DE COMMUNIQUER** publiquement ce rapport par l'intermédiaire de chaque Maire au sein de son Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au dossier.

Exécutif – Projet de territoire – Approbation

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT la fusion des 2 EPCI en 2017, et la nécessité d'élaborer un Projet de territoire en ce début de mandat, véritable feuille de route de l'action communautaire dans les prochaines années,

Les élus de la Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel ont choisi de se doter d'un Projet de territoire. C'est une démarche essentielle pour l'avenir de la Communauté de communes et qui a mobilisé élus et services sur une année. Pour conforter la construction de cette stratégie de développement, les élus ont souhaité aller plus loin en y associant acteurs locaux et habitants dans le cadre de réunions publiques et d'une large consultation par questionnaire.

Ce projet de territoire constitue une feuille de route, un cadre pour le développement du territoire communautaire, à l'horizon 2030.

A travers le projet de territoire, la Communauté de communes entend valoriser ses atouts exceptionnels connus et reconnus : la baie du Mont Saint-Michel, le Marais de Sougéal, la cathédrale de Dol, les espaces naturels, un patrimoine riche contribuant à une qualité de vie appréciée par les habitants et les visiteurs. Au plan économique, la Communauté propose une offre d'accueil pour une grande diversité d'activités.

Malgré ces atouts, le territoire doit faire face à des enjeux majeurs pour préparer l'avenir : le défi de l'épanouissement de la jeunesse, la préservation de l'environnement et le défi de la transition énergétique...

Ces atouts et ces enjeux doivent être valorisés et partagés par les élus et l'ensemble des acteurs du territoire. C'est l'objectif du Projet de territoire.

Autour d'une ambition partagée, le Projet renforce la cohésion de la Communauté et contribue à l'attractivité du territoire. Le Projet vise également à impulser une dynamique de confiance entre les deux « pôles structurants » et l'ensemble des communes membres.

Document politique, le Projet de territoire définit des orientations stratégiques qui constituent le cadre des politiques pour une Communauté forte de ses atouts, solidaire et sobre avec ses ressources.

Le Projet de territoire est un cadre évolutif. En effet, si certains projets et politiques sont d'ores et déjà engagées et prioritaires, d'autres propositions seront progressivement développées et approfondies dans le cadre du travail des instances communautaires et les relations partenariales.

Territoire récent dans son organisation actuelle, la Communauté de communes du Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel veut promouvoir sa singularité au sein du Pays de Saint-Malo et valoriser ses atouts. Pour relever ces défis, les élus ont engagé avec l'élaboration du Projet de territoire un travail collégial ouvert aux élus du territoire, aux partenaires, aux habitants et aux services de la communauté de communes.

Répondre à un double défi :

- 1 - Conforter l'identité communautaire
- 2 – Soutenir une attractivité maîtrisée du territoire

Le Projet de territoire est le fruit d'une démarche de concertation large et marquée par différentes étapes. La participation des élus et notamment des maires des communes membres témoigne de leur volonté d'agir à cette échelle pour affirmer et conforter la place du territoire dans les dynamiques départementale et régionale. Les élus de la Communauté de communes ont souhaité lancer une consultation de la population afin de mieux connaître leurs aspirations et ainsi enrichir le Projet de territoire. La consultation a été menée du 22 juin au 16 juillet 2021 par voie numérique et via la diffusion de questionnaires « papier » dans des lieux recevant du public.

La stratégie de développement exprime les priorités de la Communauté de communes pour les prochaines années. Elle s'appuie sur les compétences de la Communauté mais aussi sur les nécessaires articulations avec les projets portés et développés par les acteurs locaux. Cette stratégie constitue la référence pour les politiques publiques sur le territoire communautaire, pour la programmation des équipements et des services. Elle permet en outre d'inscrire la Communauté de

communes dans le cadre des politiques partenariales à l'échelle du Pays de Saint-Malo, du Département et de la Région. Du fait de sa situation spécifique, la communauté de communes est également concernée par des projets d'envergure interrégionale, notamment en matière de valorisation de la Baie du Mont Saint-Michel ou de mobilités. La stratégie de développement est portée par une ambition politique. En participant à cette réflexion, élus et acteurs locaux ont exprimé leurs enjeux et leur vision pour l'avenir du territoire.

Trois idées clés émergent :

- « **Entre Terre et Baie** », qui situe le territoire et exprime sa richesse naturelle et patrimoniale, littorale et rurale,
- « **Développement** », c'est une volonté de développer le territoire qui s'exprime : développement des activités économiques qu'elles soient industrielles, de services, touristiques ou agricoles, développement d'une offre de services adaptée aux attentes de la population et enfin développement de nouvelles perspectives pour une jeunesse dont la réussite constitue un enjeu majeur du territoire,
- « **Équilibré** », volonté de développement dans un souci d'équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de modération dans la consommation foncière qui constituent autant d'enjeux cruciaux pour l'avenir du territoire communautaire,

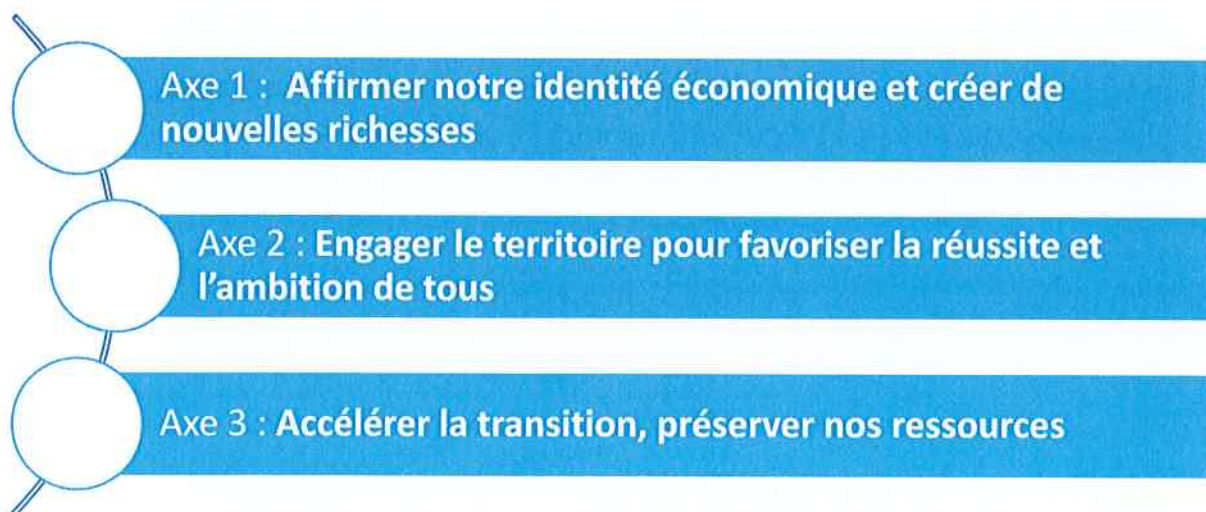
Située entre les deux sites mondialement reconnus du Mont Saint-Michel et de Saint-Malo, au cœur de la Baie, la Communauté de communes est un territoire exceptionnel.

Elle souhaite donc valoriser davantage son positionnement et affirmer davantage ses spécificités. Les atouts sont nombreux, certaines fragilités réelles : il s'agit donc de changer de posture, de prendre la pleine mesure des atouts et d'en affirmer une approche globale, économique, sociale, culturelle et environnementale.

En ce sens, l'ambition portée par le Projet de territoire peut être exprimée ainsi :

« Entre Terre et Baie : pour le développement équilibré et harmonieux d'un territoire d'exception »

La stratégie de développement s'articule autour de **trois axes stratégiques**. Chacun d'entre eux se décline en **objectifs stratégiques** et **opérationnels** pour les politiques de la Communauté de communes à l'horizon 2030. Un programme d'actions pluriannuel illustrera les conditions de mise en œuvre du projet de territoire.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et du cadre de vie à l'appui du document stratégique adressé préalablement aux conseillers communautaires et présentement annexé,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER le Projet de territoire** tel qu'annexé, comprenant le diagnostic de territoire ainsi que ses 3 axes stratégiques déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels,
- **D'AUTORISER le Président** à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Enfance et Citoyenneté – Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale – Approbation et conventionnement

12

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale initiée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDERANT que la CTG se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant. Elle vise notamment à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ,

CONSIDERANT que la CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les partenaires concernés, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel et ses communes membres, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, mais aussi la Réussite éducative, l'animation de la vie sociale et culturelle,

CONSIDERANT que pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la CTG est mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG, avec une gouvernance qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire,

VU l'avis favorable du COPIL CTG en date du 7 juillet 2022 et du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant :

- d'approuver le diagnostic partagé des besoins, ainsi que les axes et objectifs communs de développement figurant dans le document en annexe,
- de valider les termes de la convention, telle que ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres, ainsi que les conventions financières de pilotage,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

13

Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port conchylicole Le Vivier-sur-mer/Cherrueix – Adoption du règlement portuaire

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code des ports maritimes et, notamment, ses articles R. 612-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1969 portant concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'un outillage public,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1984 portant délimitation administrative du port de pêche du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 février 1987 portant avenant n°1 à la concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'une concession d'outillage public,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant extension des limites administratives du port du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2010 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel dans l'exécution de la concession d'outillage public du port du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un Règlement portuaire, afin de préciser auprès des usagers les règles intérieures applicables au port du Vivier Cherrueix,

CONSIDERANT le projet de Règlement, réalisé en concertation avec les professionnels, en lien avec le cabinet d'avocats AVOXA,

VU l'avis favorable de la Commission portuaire en date du 17 juin 2022, concernant ledit projet de Règlement,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Règlement portuaire annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port conchylicole Le Vivier-sur-mer/Cherrueix – Adoption de critères pour l’attribution des bassins et des bâtiments

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU le Code des ports maritimes et, notamment, ses articles R. 612-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1969 portant concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'un outillage public,
VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département d'Ille-et-Vilaine,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1984 portant délimitation administrative du port de pêche du Vivier-sur-Mer,
VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 février 1987 portant avenant n°1 à la concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'une concession d'outillage public,
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant extension des limites administratives du port du Vivier-sur-Mer/Cherrueix,
VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2010 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel dans l'exécution de la concession d'outillage public du port du Vivier-sur-Mer/Cherrueix,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques conditionnant l'attribution des titres d'occupation temporaire à l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,
VU l'article L 2122-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques établissant les conditions de dérogations à l'organisation de ladite procédure,

CONSIDERANT que ces conditions s'appliquent au port conchylicole du Vivier-sur-Mer/Cherrueix, au regard de ses caractéristiques particulières, notamment géographiques et fonctionnelles, et au regard des spécificités de son activité économique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite organiser en toute transparence, l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine public pour l'occupation des espaces bâtis, non bâtis, des aires de stockage, de stationnement des bateaux amphibies ou ostréicoles,

CONSIDERANT pour ce faire, la nécessité d'organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt, à échéance des AOT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères objectifs d'attributions,

CONSIDERANT la méthodologie élaborée en lien avec les professionnels et validée en Commission portuaire du 17 juin 2022, à savoir :

- Les Appels à Manifestation d'Intérêt seront organisés en lien avec le Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord,

- **Les critères d'attribution pour les bassins extérieurs sont les suivants :**

- 1 - Détention d'une concession conchylicole d'élevage en Baie du Mont Saint-Michel
- 2 - Régularité fiscale : être à jour des CPO, taxes et redevances ; respect du règlement du port
- 3 - Renouvellement de l'AOT
- 4 - Non détention d'un bassin (intérieur ou extérieur)
- 5 - Etre pêcheur à pied professionnel

Pour chacun des critères, dans le cas où plusieurs demandeurs seraient concernés, le choix se fera par voie de tirage au sort.

- **Les critères d'attribution pour les espaces bâtis et dalles afférentes sont les suivants :**
 - 1 – Régularité fiscale : acquittement des CPO, taxes et redevances, respect du règlement du port
 - 2 – Renouvellement et continuité d'activité en cours
 - 3 - Détention d'une concession conchylicole d'élevage en Baie du Mont Saint-MichelDans le cas où plusieurs demandeurs seraient concernés, le choix se fera par voie de tirage au sort

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les critères d'attributions suivants :
 - **Critères d'attribution pour les bassins extérieurs :**
 - 1 - Détention d'une concession conchylicole d'élevage en Baie du Mont Saint-Michel
 - 2 - Régularité fiscale : être à jour des CPO, taxes et redevances ; respect du règlement du port
 - 3 - Renouvellement de l'AOT
 - 4 - Non détention d'un bassin (intérieur ou extérieur)
 - 5 - Etre pêcheur à pied professionnelPour chacun des critères, dans le cas où plusieurs demandeurs seraient concernés, le choix se fera par voie de tirage au sort.
 - **Les critères d'attribution pour les espaces bâtis et dalles afférentes sont les suivants :**
 - 1 - Régularité fiscale : acquittement des CPO, taxes et redevances ; respect du règlement du port
 - 2 - Renouvellement et continuité d'activité en cours
 - 3 - Détention d'une concession conchylicole d'élevage en Baie du Mont Saint-MichelDans le cas où plusieurs demandeurs seraient concernés, le choix se fera par voie de tirage au sort
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et cadre de vie - Renouvellement de la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier Régional sur la période 2022-2025

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R5214-1-1,
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants
VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,
VU la délibération n° C-20-14 du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT que l'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt

régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier, **CONSIDERANT** que les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son Conseil d'Administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles,

CONSIDERANT que l'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier,

CONSIDERANT que la Communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLU, etc.), des objectifs d'aménagement de la Communauté de communes, et de ses communes-membres,

CONSIDERANT que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement,
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire,
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

CONSIDERANT que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

CONSIDERANT que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

CONSIDERANT que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

CONSIDERANT que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle,

VU l'avis de la Commission Aménagement Habitat Mobilités en date du 9 juin 2022, proposant au Conseil communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI), cette convention pouvant faire l'objet d'avenants si nécessaire,

VU l'avis du Bureau en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre « 3^{ème} PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget Général - Décision
modificative n°1**

17

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-47 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget général pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement** : ajustement des crédits de carburant et d'électricité suite à l'augmentation des coûts. Inscription des crédits liés au remplacement du ballon d'eau chaude de Dolibulle 2, du vol à l'Espace Jeunes de Le Vivier Sur Mer et à la prestation complémentaire de l'AMO pour la mise en place de la RI. Inscriptions également de régularisation d'amortissements et des charges de structure du SMPRB suite au transfert au 1^{er} janvier 2022 et de la subvention d'équilibre complémentaire au BP ZA Les Créchettes.
- **En section d'investissement** : inscription des crédits nécessaires pour l'acquisition d'un véhicule et de remorques, de travaux à Dolibulle 2 et des écritures de régularisation de l'état de l'actif

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 - Charges à caractère général	AMO Redevance incitative (grille tarifaire) 6500€ + Petit équipement EJ Le Vivier suite au vol 1000€+35000€ Carburants+40000€ Electricité+remplacement ballon inox eau chaude Dolibulle 20000€	102 500,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissements de subventions - Régularisations	14 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Subvention d'équilibre au BP ZA Les Créchettes	1 000,00 €			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Charges de structure SMPRB 2/3	13 500,00 €			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements - Régul actif	50 000,00 €			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Utilisation des crédits pour équilibrer la DM	- 153 000,00 €			
TOTAL		14 000,00 €	TOTAL		14 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Opération 37 - Véhicules	Achat Peugeot 108 DRE + 2 Remorques	22 000,00 €			
Opération 71 - Centre Aquatique	Travaux Dolibulle 2	14 000,00 €	Opération Financière Chapitre 040	Dotations aux amortissements - régul actif	50 000,00 €
Opération Financière Chapitre 040	Amortissements de subventions - Régularisations	14 000,00 €			
Opération Financière Chapitre 041	Opérations patrimoniales - Régularisation état actif	85 000,00 €	Opération Financière Chapitre 041	Opérations patrimoniales - Régularisation état actif	85 000,00 €
TOTAL		135 000,00 €	TOTAL		135 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget général 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget général 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe CTVOM–
Décision modificative n°1**

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,
 VU la délibération n°2022-48 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe CTVOM pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement** : ajustement des crédits de carburant et d'électricité suite à l'augmentation des coûts, inscription également des charges de structure du SMPRB suite au transfert au 1^{er} janvier 2022, du lavage de bacs et de la prestation complémentaire de l'AMO pour la mise en place de la RI,
- **En section d'investissement** : inscription d'écritures de régularisation de l'état de l'actif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 - Charges à caractère général	AMO Redevance incitative (grille tarifaire) 3500 € + Lavage des bacs 14000 € + + Carburants 10000€ + Electricité 2500€	30 000,00 €			
Chapitre 65	Charges de structure SMPRB 1/3	6 500,00 €			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Utilisation des crédits pour équibrer la DM	- 36 500,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Opération financière Chapitre 041	Passage du chapitre 20 au chapitre 21 - Etude redevance RI de 2012	25 000,00 €	Opération Financière - Chapitre 041	Passage du chapitre 20 au chapitre 21 - Etude redevance RI de 2012	25 000,00 €
TOTAL		25 000,00 €	TOTAL		25 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe CTVM 2022, telle que ci-dessus présentée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe CTVM 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe ZA Les Créchettes – Décision modificative n°1

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-63 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe ZA Les Créchettes pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement** : ajustement des crédits nécessaires pour la signalétique

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 Charges à caractère général	Signalétique (devis modificatif après vote budget)	1 000,00 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	Subvention d'équilibre du BP Général	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €	TOTAL		1 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Les Créchettes 2022, telle que ci-dessus présentée,

20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Les Créchettes 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe ZA Budan–
Décision modificative n°1**

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-61 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe ZA Budan pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Inscription des travaux relatifs au raccordement à l'eau potable de 4 lots + ajustement des crédits des travaux d'aménagement et de viabilisation,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 Charges à caractère général	Raccordement 4 lots réseau eau potable 25000 € + 14000€ ajustement travaux aménagement et viabilisation	39 000,00 €	Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 71355	Ecritures de stocks	39 000,00 €
TOTAL		39 000,00 €	TOTAL		39 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 3555	Ecritures de stocks	39 000,00 €	Opération Non financière Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	Emprunt d'équilibre	39 000,00 €
TOTAL		39 000,00 €	TOTAL		39 000,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Budan 2022, telle que ci-dessus présentée et la clôture du budget

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe ZA Budan 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, Le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21

**Pôle Ressources – Service Finances - Budget annexe GEMAPI –
Décision modificative n°1**

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants,

VU la délibération n°2022-65 en date du 31 mars 2022, adoptant le budget annexe GEMAPI pour l'année 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux régularisations budgétaires suivantes :

- Modification d'imputation remboursement d'études : passage du chapitre 011 au chapitre 65

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription	Chapitre Compte budgétaire	Libellé de l'inscription budgétaire	Montant de l'inscription
Chapitre 011 Charges à caractère général	Remboursement de l'étude	- 70 000,00 €			
Chapitre 65 Charges de gestion courante	Passage du chapitre 011 au chapitre 65	70 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022, proposant d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe GEMAPI 2022, telle que ci-dessus présentée et la clôture du budget

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget annexe GEMAPI 2022, telle que présentée ci-dessus,
- **DE PRECISER** que le Président, le Vice-Président délégué aux Finances et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Général - Fixation des modalités de remboursement des frais de formation par les communes

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la convention de formation intercommunalité (n°2022-083) avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) signée en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que plusieurs communes sont actuellement en cours de révision de leur plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT à ce titre l'importance pour les élus, de suivre une formation pour appréhender tous les enjeux liés à l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT la proposition du Bureau communautaire en date du 26 avril dernier d'assurer un financement par l'intercommunalité de 50% de la formation « urbanisme pas à pas » d'un montant total de 2 921€, soit 1 460.50 €,

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 intitulé « rémunération et frais » de la convention avec l'ARIC, il est précisé que la facture totale de la prestation de 2 921€ sera adressée et réglée par l'intercommunalité,

CONSIDERANT donc la nécessité de fixer les modalités de remboursement des 50% restant à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme suit :

COMMUNE	Nombre de participants	coût
Saint Broladre	2	182,56 €
Epiniac	1	91,28 €
Sains	2	182,56 €
Dol de Bretagne	1	91,28 €
La Boussac	1	91,28 €
Baguer Morvan	2	182,56 €
Le vivier sur mer	4	365,13 €
Cherrueix	1	91,28 €
Trans-La-Forêt	1	91,28 €
St Georges de Gréhaine	1	91,28 €
TOTAL	16	1 460,50 €

CONSIDERANT que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau ci-dessus courant du 2^{ème} semestre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- DE FIXER les modalités de remboursement des 50% restant à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme précisé dans le tableau susmentionné,

- **DE PRECISER** que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau susmentionné courant du 2^{ème} semestre 2022,
- **DE CHARGER** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources - Service Finances - Participations aux organismes, subventions aux associations et adhésion aux nouvelles structures - Association Nationale des Acteurs de la Réussite Educative (ANARE)

23

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n° 87/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoir vers le Président et lui autorisant, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes se prononce annuellement sur les subventions et participations à accorder aux organismes extérieurs et aux associations,

CONSIDERANT l'importance de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ANARE dans le cadre de l'exercice de sa compétence Réussite éducative,

CONSIDERANT en effet que l'ANARE a pour objet de rassembler l'ensemble des acteurs de la Réussite Educative dans le but de :

- Positionner la réussite éducative au cœur des politiques éducatives locales,
- Proposer un espace de mutualisation et d'échange dans un objectif de co-élaboration et de co-construction,
- Accompagner et nourrir la réflexion des acteurs des dispositifs éducatifs sur les questions éthiques et déontologiques,

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle à l'ANARE s'élève à 10,00 €,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'ADHERER** à l'Association Nationale des Acteurs de la Réussite Educative (ANARE),
- **D'ALLOUER** à l'association, au titre de l'année 2022, une participation d'un montant de 10,00 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Télétravail - Evolution de la Charte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son articles L430-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 49,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2017 portant application au ministère de la culture et de la communication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et dans la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 précisant le décret n°2016-151 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

VU la délibération n°2019-187 en date du 12 décembre 2019 portant mise en place du télétravail par le lancement de l'expérimentation,

VU la délibération n°2020-141 en date du 16 juillet 2022 portant bilan de l'expérimentation et déploiement du télétravail,

CONSIDERANT que la réflexion sur la mise en place du télétravail a été menée en mode projet et a abouti à une phase d'expérimentation de 6 mois (de janvier à juin 2020) et a donné suite à une délibération communautaire en vue de son déploiement au sein des services à compter du 1^{er} septembre 2020 (Conseil communautaire du 16 juillet 2020),

CONSIDERANT que, depuis septembre 2020, le contexte sanitaire (confinement, mise en œuvre de la distanciation physique) et l'exiguïté des locaux du siège administratif ont favorisé une extension du télétravail, par dérogation, au-delà des seuils institués,

CONSIDERANT l'article 9 du décret n°2016-151 qui institue un bilan annuel présenté devant les instances paritaires,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce bilan annuel et, en parallèle des circonstances évoquées ayant favorisé une extension du télétravail, une réflexion sur l'évolution de la Charte a été engagée,

CONSIDERANT que cette réflexion s'est effectuée dans le cadre du groupe de travail « Télétravail », précédemment institué,

CONSIDERANT que le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, le 16 et le 30 juin 2022,

CONSIDERANT également les évolutions réglementaires relatives à la mise en œuvre du télétravail pour lesquelles la Charte doit être révisée et correspondant à :

- Une reconnaissance de nouveaux droits (modalités de dérogations, en cas de cessation ou de suspension du télétravail, reconnaissance des accidents de trajet pour un télétravail en tiers-lieu, droit à la déconnexion),
- Une possibilité pour l'EPCI d'imposer le télétravail pour des raisons exceptionnelles et durables,

CONSIDERANT que les travaux du groupe de travail à l'occasion de ces deux réunions ont abouti à :

- o L'intégration de nouveaux postes :
 - 2 postes pour un télétravail ponctuel : responsable d'équipe technique et d'exploitation Déchets
 - Le poste de Directrice Adjointe du Multi-accueil pour du télétravail régulier à hauteur d'1 jour fixe par semaine

- Un glissement des niveaux d'éligibilité au télétravail, comme suit :
 - pour les agents précédemment concernés uniquement par le télétravail ponctuel => mise en œuvre d'un télétravail régulier à hauteur d'1 jour fixe par semaine
 - pour les agents précédemment concernés par un télétravail à hauteur d'1 jour fixe / semaine, => 2 jours de télétravail fixes
- L'augmentation du nombre de jours accordés en télétravail ponctuel à tous les niveaux, avec l'attribution :
 - de 20 jours au lieu de 15 jours au niveau 1,
 - de 20 jours au lieu de 10 jours au niveau 2,
 - de 25 jours au lieu de 10 jours au niveau 3,

- Des aménagements techniques de la Charte qui facilitent l'entrée en télétravail

CONSIDERANT d'autre part, qu'il a été débattu de la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein du groupe de travail et du Comité Technique Local,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces échanges, la position des représentants de l'EPCI et la position de représentants du personnel se sont rejointes et qu'il a été décidé de ne pas instituer l'allocation forfaitaire de télétravail en vue de préserver de l'équité de traitement entre les agents éligibles et les agents non éligibles,

CONSIDERANT, toutefois, que cette position n'est pas définitive et qu'elle pourra être revue, en fonction des évolutions constatées,

CONSIDERANT que, à l'échéance maximale d'un an, l'instance paritaire se saisira de cette question,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments est présenté dans la Charte de télétravail révisée, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2022,

VU les avis favorables du Comité Technique Local et du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 11 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

**Le Conseil Communautaire
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la charte de télétravail et l'organigramme des postes éligibles au télétravail révisés et annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



20h20 : Départ de Madame BARBIER Brigitte

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 8



Pôle Ressources - Service Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2022-90 en date du 16 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs et de l'organigramme,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que les services techniques se composent de 3 agents techniques, d'un agent d'entretien des locaux, d'un responsable de l'équipe technique et d'un technicien responsable du service Entretien, Patrimoine, et Espaces Verts,

CONSIDÉRANT le besoin complémentaire sur les missions suivantes, relevant du cadre d'emploi des techniciens :

- Suivi des équipements et du patrimoine communautaire (inventaire, diagnostic, plan d'action de maintenance, coordination des interventions, suivi des sinistres, ...),
- Participation et suivi des contrats de maintenance des équipements et du patrimoine communautaire (montage, suivi et renouvellement des contrats, coordination des prestataires en matière de sécurité, ...),
- Participation à la réalisation, au suivi et à la réception des travaux (rédaction des cahiers des charges, conformité des clauses techniques, suivi des travaux, contrôle des dépenses, ...),
- Participation à la gestion financière et administrative du service,
- Contribution à l'alimentation et au développement du Système d'Information Géographique (SIG),

CONSIDÉRANT dans ces conditions, qu'il est proposé de renforcer l'ingénierie du service technique, par la création d'un second technicien, à temps complet (35/35^{ème}),

CONSIDÉRANT par conséquent la modification du tableau des effectifs comme suit, par l'insertion du poste n°86 :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Quotité horaire	Missions (à titre informatif)
86	Technicien	35 heures	Technicien patrimoine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

**Le Conseil Communautaire
A 31 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHÉLLIER)
DECIDE**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs est modifié comme suit, par l'insertion du poste n°86 :

Numéro du poste	Grade du poste à ouvrir	Quotité horaire	Missions (à titre informatif)
86	Technicien	35 heures	Technicien patrimoine

- **DE PROCEDER** au recrutement d'un agent par voie statutaire, et à défaut par voie contractuelle,
- **D'ACTER** la modification de l'organigramme des services annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 21 juillet 2022 à 20h25.

Dol de Bretagne, le 25 juillet 2022,

La Secrétaire de séance
Sylvie DUGUEPEROUX



Le Président
Denis RAPINEL



27